

COMMUNE : LARDIER ET VALONGA

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹ (dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BLANC Danielle	12/04/49		199
M.	CORBIGN Jean	26/07/55		204
M.	COSTO RIER Rémi	11/10/59		209
M.	FAVRE Jean-Luc	11/10/61		170
M.	MARTIN Roger	19/12/48		191
M.	MAYSSONNIER Gérard	14/07/58		194
M.	NOMIUS Jean-Luc	12/05/64		201
M.	POULET Pierre	16/06/42		173
M.	ROBERT Joël	15/09/69		209
Mme	STEFANI Noëlle	24/12/62		202
Me	TRUCH Céline	17/08/76		197

Fait à Lardier et Valonga, le 23 Mars 2014

Le président



Les représentants des candidats
ou des listes de candidats, ,

Les membres du bureau

¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.